

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

COMMISSION DE LABELLISATION TERRITORIALE

Réunion du 16 septembre 2025

AVIS N° COMILAB 25-06 du 16 septembre 2025 sur les projets d'arrêtés des cartographies de cinq territoires à risques importants d'inondation du bassin Seine-Normandie

La Commission de Labellisation Territoriale,

Vu

- le règlement intérieur du comité de bassin approuvé par délibération n° CB 21-01 du 9 février 2021, modifié par délibérations n° CB 21-08 du 20 mai 2021 et n° CB 23-06 du 4 avril 2023,
- l'article 30 du règlement intérieur du comité de bassin déléguant à la commission de labellisation territoriale l'avis préalable du comité de bassin sur la labellisation des programmes d'actions et de prévention des inondations (PAPI) du bassin Seine-Normandie,
- la délibération du comité de bassin n° CB 25-09 du 3 juillet 2025 donnant délégation à la commission de labellisation territoriale pour traiter certains avis relatifs à la directive inondation,
- le code de l'environnement, et notamment ses articles L.566-6 et L.566-11 et R566-6 à R566-9,
- l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 27 novembre 2012 et l'arrêté modificatif du 13 novembre 2024 arrêtant la liste de territoires à risques importants du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,
- la révision cartographique des TRI de Dives-Ouistreham, Dieppe, Le Havre, Rouen et Troyes, et les consultations des parties prenantes locales menées par chaque préfet de département concerné,
- la saisine de la COMILAB par la DRIEAT, pour émettre un avis sur les arrêtés de cartographies des 5 TRI listés précédemment,
- le dossier de réunion de la commission de labellisation territoriale du 16 septembre 2025

Considérant

- la présentation faite par la DRIEAT, tenue en séance,
- les échanges lors de la commission de labellisation territoriale du 16 septembre 2025.

DÉLIBÈRE

Article 1

La commission de labellisation territoriale émet **un avis favorable** aux arrêtés relatifs à la cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation à l'échelle des territoires à risque important d'inondation (TRI) de Dieppe, Rouen, Le Havre, Dives-Ouistreham et Troyes.

Article 2

La commission de labellisation territoriale recommande que les stratégies des TRI visés ci-dessus soient analysées afin de les adapter en tant que de besoin aux nouvelles cartographies.

**Le Président de la Commission de
labellisation territoriale**



Gérard SEIMBILLE

**La Vice-présidente de la Commission de
labellisation territoriale**



Valérie BELROSE